



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

gendarmes

Question écrite n° 106655

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de Mme la ministre de la défense sur le statut des gendarmes. En effet, de nombreuses associations de retraités demandent que la gendarmerie bénéficie d'une grille indiciaire spécifique au sein du statut militaire. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de mettre en place une grille indiciaire spécifique aux gendarmes.

Texte de la réponse

La spécificité de la situation des militaires de la gendarmerie est d'ores et déjà prise en compte dans le régime indiciaire applicable aux sous-officiers de gendarmerie. Ainsi, les militaires du grade de gendarme bénéficient d'une grille indiciaire propre, à parité avec celle applicable aux gardiens de la paix. Sur le plan statutaire, les maréchaux des logis-chefs, les adjudants et les adjudants-chefs de la gendarmerie sont classés immédiatement à l'échelle de solde n° 4, à la différence des militaires non-officiers des autres armées. Par respect du principe d'unité du statut militaire, il ne saurait être envisagé de créer un nouveau dispositif indiciaire spécifique pour l'ensemble des militaires de la gendarmerie. En effet, une telle mesure dérogatoire supplémentaire serait de nature à remettre en cause l'ancrage de la gendarmerie au sein de la communauté militaire, auquel les gendarmes sont particulièrement attachés.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106655

Rubrique : Gendarmerie

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10489

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11848